

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL  
de SEVRES, CHAVILLE et VILLE D'AVRAY

Siège Social : MAIRIE DE SEVRES – 54, Grande Rue 92310 SEVRES

**RAPPORT D'ACTIVITE 2010**

*En application de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales*

Autorisé par arrêté préfectoral du 15 février 1967, le **Syndicat Intercommunal pour l'Equipement Sanitaire et Social du canton de SEVRES** a été constitué entre les communes de SEVRES, CHAVILLE et VILLE D'AVRAY pour « participer au financement et à la construction d'un hôpital et d'une maison de retraite ».

Le siège du Syndicat a été fixé à la Mairie de SEVRES. Sa durée est illimitée.

Il est administré par un comité composé de représentants des communes à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entière de 10 000 habitants, plus un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la tranche supplémentaire entière de 5 000 habitants.

La Commune de SEVRES et la Commune de CHAVILLE sont ainsi représentées chacune par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, la Commune de VILLE D'AVRAY par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les fonctions de comptable du Syndicat sont exercées par le Trésorier Principal de MEUDON.

Lors de la transformation de l'Hôpital en Hôpital Intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 1981, une modification des statuts a été autorisée par arrêté préfectoral du 18 octobre 1982.

L'objet du Syndicat a été étendu lui donnant comme autre but « d'une manière générale de contribuer à l'équipement sanitaire et social du groupement des trois communes et

de participer à la gestion de l'établissement public hospitalier intercommunal, par l'élection de ses représentants au Conseil d'administration ».

Cependant depuis l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et le décret d'application n° 96-945 du 30 octobre 1996, le Syndicat avait perdu cette dernière compétence et n'intervenait plus directement dans la gestion de l'établissement hospitalier.

Depuis la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2006 entre le CHI Jean ROSTAND et l'Hôpital de Saint-Cloud, le Syndicat conserve sa vocation à soutenir et à financer l'établissement installé à Sèvres, attendant de mieux mesurer l'évolution du processus de fusion, pour adapter ses statuts.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2008, le syndicat est depuis administré par un comité composé de 5 membres :

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
SEVRES	M. François KOSCIUSKO-MORIZET, Maire de Sèvres	M. Michel BARRIER, Adjoint au Maire
	Mme Janine PALMIERI	M. Jacques BLANDIN Conseiller Municipal
CHAVILLE	Mme Hélène PROUTEAU Adjointe au Maire	Mme Marie-Odile GRANDCHAMP Adjointe au Maire
	M. François-Marie PAILLER, Adjoint au Maire	Mme Annie RE Adjointe au Maire
VILLE D'AVRAY	Mme Elisabeth BEAU Conseillère Municipale	Mme Laurence PERRINELLE, Conseillère Municipale

Mme Hélène PROUTEAU a été élue Présidente du Syndicat par délibération du 23 avril 2008. Mme Janine PALMIERI et Mme Elisabeth BEAU ont été élues Vice Présidentes.

Le secrétariat administratif est assuré par des fonctionnaires de la Mairie de SEVRES :

- Monsieur Marc LUDGER, Directeur Général des services,
- Monsieur Michel QUEYRUT, rédacteur chef (budget)
- Madame Patricia MESLIN, rédacteur (secrétariat et comptabilité).

## **I. L'activité du Syndicat depuis 1995.**

Depuis qu'il a perdu sa compétence de désigner les représentants des trois collectivités au Conseil d'administration du centre hospitalier intercommunal Jean ROSTAND, l'activité du Syndicat se résume essentiellement à apporter des concours financiers à l'équipement du centre hospitalier et de la maison de retraite.

La coopération des trois communes par l'intermédiaire du Syndicat exprime le souci des collectivités locales de conserver à l'établissement sa nature d'établissement hospitalier de proximité en vue de répondre principalement aux besoins sanitaires et sociaux des populations des trois villes.

Ainsi, le Syndicat apporta un concours financier de 3 650 000 F pour le programme de travaux de mise aux normes de sécurité de l'Hôpital, réalisé par tranche, entre 1994 et 1997, pour un montant de 6 647 320 F T.T.C, soit une subvention de près de 55% du coût TTC.

En 1998, il accorda une subvention de 250 000 F pour la mise aux normes du bloc obstétrical et de la salle de réveil.

En 1999, il accorda une subvention de 360 000 F pour le remplacement de l'ascenseur de la maison de retraite (coût estimé à 735 900 F TTC) ainsi qu'une aide de 340 000 F pour contribuer à des travaux de sécurité dans la maison de retraite (mise en place d'une détection contre l'incendie et travaux de cloisonnement anti-feu), estimés à 870 552 F TTC.

En 2000, il accorda une subvention de 75 000 F pour contribuer au financement des travaux de réfection des paliers et des couloirs de la maison de retraite, estimés à 235 200 F TTC.

En 2001, il décida d'accorder au CHI Jean Rostand une subvention de 500 000 F pour le financement de l'acquisition de 12 chariots de distribution de repas, contribuant ainsi à améliorer la prestation « hôtellerie » aux malades et retraités. La subvention fut par la suite réduite à 42 685,66 € (279 999,57 F), lors de la séance du 27 juin 2002, en considération des résultats de l'appel d'offres et du coût définitif d'acquisition.

Au cours de l'année 2002, le Syndicat s'est principalement préoccupé d'accompagner le CHI Jean Rostand dans son projet de construction d'une nouvelle résidence médicalisée, en remplacement de l'actuelle maison de retraite vétuste et inadaptée à l'accueil et aux soins de personnes âgées dépendantes. Ce programme, inscrit dans le contrat de plan Etat-Région, estimé à 8 400 000 € (hors équipement), a fait l'objet de demandes de financement auprès de l'Etat, de la Région d'Île-de-France, du Département des Hauts-de-Seine et de caisses de retraite. Après concertation, les trois communes se sont accordées pour que le syndicat décide, lors du comité du 21 novembre 2002, d'apporter un fonds de concours à l'opération de 1 260 000 € sur 3 ans à partir de 2004. En contrepartie, le CHI s'engagea à réserver 45 lits sur 84 aux ressortissants des trois communes.

En 2003, dans le cadre de la finalisation du dossier de financement de la nouvelle résidence médicalisée, le comité a confirmé l'engagement du syndicat à verser un fonds de concours de 1 260 000 €.

Le syndicat accorda par ailleurs, une subvention de 66 286 € pour aider le CHI à financer des travaux de déplacement des canalisations de distribution d'eau potable « découvertes » sur les emprises foncières, en voie d'acquisition à l'Etat, de la nouvelle résidence médicalisée.

En 2004, le Syndicat a procédé au versement au CHI Jean Rostand d'une somme de 527 500 € correspondant à la première fraction de son fonds de concours à la réalisation de la résidence médicalisée. Conformément au plan de financement, le Syndicat a procédé au versement d'une deuxième fraction de 400 000 € au cours de l'exercice 2005, puis d'une troisième et dernière fraction de 332 500 € en 2006.

Depuis 2007, l'activité du syndicat se limite à l'amortissement des emprunts qu'il a contractés.

## **II. L'activité du Syndicat en 2010**

Le comité syndical s'est réuni deux fois en 2010, le 21 juin et le 6 décembre.

Lors de la séance du 21 juin 2010, il a approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 se soldant par un excédent net de 51 360,10 €. Il a aussi modifié conformément aux résultats du recensement de la population à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les quotités de contributions des trois communes aux charges du syndicat : 43,97% pour Sèvres, 35,21% pour Chaville et 20,82% pour Ville d'Avray.

Lors de sa séance du 6 décembre 2010, le Comité a approuvé la décision modificative n° 1 de l'exercice 2010, le budget primitif pour l'exercice 2011 (en baisse de 12,95% par rapport à 2010) et l'échange sans soule de trente places de stationnement situés au parking Gallardon, place Gabriel Péri à Sèvres, contre trente places de stationnement détenues par la Ville de Sèvres au parking Chevron, sis 131 Grande rue à Sèvres.

## **III. Les finances du Syndicat.**

Les ressources du Syndicat sont constituées des participations communales aux frais de fonctionnement et à l'amortissement des emprunts réalisés pour financer les aides à l'investissement du centre hospitalier, selon les besoins exprimés au cours de chaque exercice.

Au compte administratif 2010, les recettes se sont élevées à 298 448,21 € et les dépenses à 244 635,62 €, dégageant un excédent disponible de 53 812,59 €, dont 51 360,10 € reportés de l'exercice 2009 et 2 452,49 € au titre de la gestion 2010 proprement dite.

Les contributions des communes pour l'année 2010 se sont élevées à 147 308,00 €.

L'encours de la dette au 31 décembre 2010 s'élevait à 1 073 585,52 € en diminution de 8,77 % par rapport à l'an passé.

Rapport établi en application de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, pour être notifié aux Maires des communes adhérentes.

Fait à SEVRES, le 16 juin 2011



*La Présidente,*

*Hélène PROUTEAU.*

Récépissé de dépôt délivré par la  
Préfecture des Hauts-de-Seine de Nanterre, le 24 JUIN 2011

